MINISTÈRE
DE L'ÉDUCATION
NATIONALE.

BEAUX-ARTS.

Monuments historiques,
Fouilles et Sites.

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE.

ARRÊTÉ.

Le Ministre de l'Éducation nationale,

Vu la loi du 2 mai 1930 réorganisant la protection des monuments naturels et des sites de caractère artistique, historique, scientifique, légendaire ou pittoresque;

Vu l'avis émis par la Commission départementale des monuments naturels et des sites dans sa séance du 11 mai 1940

Vu l'engagement en date du 28 avril 1940
~~pris par~~ donné par Mme Boursy, au château de Lamare à St. Sulpice de Grâimbouville

117-385 J. 4713-36. [36290]

ARRÊTE :

ARTICLE PREMIER.

L'avenue de hêtres, composée de 76 arbres, qui borde la propriété de La Mare à St. Sulpice de Graimbouville (Eure) appelée "Chemin du Roi Louis"

est classée parmi les sites et monuments naturels de caractère artistique, historique, scientifique, légendaire ou pittoresque.

ART. 2.

Le présent arrêté sera notifié au Préfet du département de l'Eure, au Maire de St. Sulpice de Graimbouville et à Mme Boursy qui seront responsables, chacun en ce qui le concerne, de son exécution.

ART. 3.

Il sera transcrit au Bureau des hypothèques de la situation de l'avenue classée

Vichy

~~Paris~~, le 5 septembre 1940

F. Muiaux